



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur porte sur:

- les modalités d'accès aux activités périscolaires : le périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire, l'étude du soir, les mercredis récréatifs et l'accueil de loisirs (petites et grandes vacances)
- la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

Renseignements et contacts

MAIRIE de BOISSY-LE-CHATEL

3, place de la Mairie
77169 Boissy le Châtel

Secrétariat affaires périscolaires : Mme Amélie DELABARRE

01 64 03 12 13

a.delabarre@boissylechatel.fr

Horaires d'ouverture

- Lundi, mardi, jeudi
de 8h45 à 12h30
et de 13h15 à 16h15
- vendredi de 8h45 à 12h30
- samedi de 9h à 12h semaines paires

CENTRE DE LOISIRS

15 rue de la Mare Garenne
77169 Boissy le Châtel

Directrice du Centre de Loisirs : Mme Marylène LEPORCQ

09 71 20 47 25

alsh.boissy@orange.fr

Conditions d'admission

Afin d'avoir accès à la réservation des activités périscolaires, les responsables légaux devront, **pour chaque enfant et chaque année scolaire** :

- Remplir une fiche sanitaire de liaison attestant des vaccinations et des problèmes de santé connus de l'enfant au moment de l'inscription. Le responsable légal a l'obligation de compléter cette fiche si des problèmes de santé sérieux et persistants surviennent à l'enfant en cours d'année.
- Satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur : il faudra fournir une copie des pages de vaccination du carnet de santé.
- Accepter le règlement intérieur de la collectivité : l'inscription du ou des enfants implique l'acceptation du règlement et sous-entend l'autorisation pour l'enfant de participer aux activités.
- **La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.**
- **La totalité de vos factures de l'année précédente devra obligatoirement être soldée pour permettre la réinscription.**

Modalités d'inscription

L'inscription à chaque service périscolaire se fait **UNIQUEMENT** en ligne sur votre portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoissyLeChatel77169/accueil>
Les identifiants et code d'accès sont remis par le service périscolaire.

Santé/Médicament/PAI

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté à l'établissement hospitalier le plus proche par les services de secours. Le responsable légal de l'enfant en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides. Le directeur de l'école et la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Les documents pour l'établissement d'un PAI sont à demander à la direction de l'école. Les parents doivent obligatoirement en fournir une copie à la directrice du centre de loisirs avant toute inscription aux différents services.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire pour cause d'allergie, un panier repas sera demandé à la famille.

Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

Assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants pourraient occasionner à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. A ce titre, une attestation d'assurance responsabilité civile est à remettre au service périscolaire pour l'année en cours.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Gestion des comportements et règles de vie

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à sa disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

En fonction de la gravité de la faute, les parents seront informés du comportement de leur enfant par le personnel encadrant. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral.

En cas de manquement à la discipline ou de non-respect du présent règlement, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1^{er} avertissement : un courrier sera adressé à la famille,
- 2^{ème} avertissement : un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera adressé
- 3^{ème} avertissement : une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.

Engagements des parents ou du responsable de l'enfant :

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur(s) enfant(s) soit conforme à la vie en collectivité.

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé et ne pas présenter de fièvre supérieure à 38 °.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Pour le bon fonctionnement du service et par respect pour le personnel, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement, les enfants n'étant plus assurés au-delà des horaires de fonctionnement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants la sécurité et le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

Responsabilités et cadre général

La directrice du centre de loisirs est responsable des enfants dès leur prise en charge et jusqu'à leur départ.

Les enfants ne peuvent quitter les services périscolaires qu'en présence de l'un des deux parents, ou d'une personne majeure désignée par les parents par écrit, avec obligation de présenter une pièce d'identité à l'équipe d'animation.

Nous vous rappelons qu'aucune demande concernant les services périscolaires ne doit passer par le cahier de liaison ou l'école, vous devez contacter la mairie UNIQUEMENT.

En cas d'impondérable impliquant le retard du parent pour récupérer son enfant en dehors de la plage horaire prévue à cet effet, le parent a l'obligation de prévenir au plus tôt le centre de loisirs par téléphone au **09 71 20 47 25** afin de définir le moyen le plus adapté pour la restitution de son enfant ou de son mode de garde jusqu'à l'arrivée du parent.

Le parent qui ne se présenterait pas à 19h sera contacté par la responsable du centre de loisirs, d'où la nécessité de fournir des numéros de téléphone à jour. Sans réponse, la responsable contactera alors les services de police.

L'introduction par l'enfant dans le centre de loisirs d'objets dangereux pouvant provoquer des dégâts physiques ou matériels est formellement interdite.

Tout enfant portant atteinte à ses camarades ainsi qu'à l'équipe d'animation, ou se rendant coupable de dégradations volontaires du matériel ou des locaux, pourra être exclu temporairement ou définitivement. Dans ce cas, aucun remboursement des services réservés ne sera effectué. Les frais de remise en état ou de remplacement du matériel seront à la charge des parents ou du représentant légal de l'enfant. Afin d'éviter tous conflits entre enfants, les jeux personnels (cartes, cordes etc...) sont formellement interdits.

Rappel : le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'ensemble des services périscolaires.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année si les conditions de fonctionnement le justifient.

Paiement des services périscolaires

Les factures sont envoyées à terme échu, en début de mois, une notification par mail en provenance de votre espace famille vous sera adressée par mail.

Le règlement pourra se faire par :

- chèque libellé à l'ordre « régie de recettes services aux familles », et à remettre au service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie,
- par Carte Bancaire sur votre espace famille
- en espèces auprès du service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie

Tout retard de paiement ne doit pas excéder un trimestre pour permettre la réinscription les mois suivants.

Pénalités

Le non-respect du règlement fera l'objet d'application de pénalités qui sont décrites dans les différents services.

FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne

Horaires : de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est impératif d'accompagner les enfants de maternelle et primaire jusqu'à la salle d'accueil et de les remettre physiquement au personnel d'encadrement.

Les enfants devront être déposés le matin au plus tard à 8 h 15.

Par mesure de sécurité, les enfants inscrits en garderie du soir ne peuvent pas être récupérés au moment des sorties scolaires, mais uniquement à l'accueil de loisirs à partir de 17h00.

En cas de retard des parents pour venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, soit tout dépassement après 19h00, une pénalité de retard de 12 € sera appliquée. Tout retard doit être annoncé au personnel en contactant le responsable périscolaire au 09 71 20 47 25. La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription en cas de retards répétés le soir.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée pourront aller en garderie après 17 h 50.

TARIFICATION

La tarification est calculée selon le barème de l'imposition N-1. La facturation sera établie mensuellement à terme échu, la facture sera disponible sur votre espace famille. Si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition le tarif maximum vous sera appliqué.



INSCRIPTION

Vos réservations se font **UNIQUEMENT** en ligne dans votre « Espace Famille ». **Votre demande de réservation n'est validée que si vous recevez un mail de confirmation : vous devez vérifier après toute inscription le planning de votre enfant.**

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis. Si l'enfant est malgré tout laissé à la charge du service, la prestation sera facturée majorée d'une pénalité de 12 €.

- Votre enfant est inscrit en garderie pour l'année scolaire complète : vous pouvez réserver à l'année dans votre « Espace Famille ». Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

- Votre enfant est inscrit en garderie au planning : vous avez la possibilité d'effectuer vos inscriptions/annulations en ligne **au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante**, passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte. Toutefois pour une question d'organisation et si vous en avez la possibilité il est recommandé d'effectuer vos réservations pour le mois comme les années précédentes.

Attention, si le jeudi est férié, vous devez effectuer vos modifications avant lundi soir.



ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie pour l'organisation de la garderie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr .

Après inscription, en cas d'absence, le forfait choisi sera facturé. Le remboursement des journées d'absence se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

FONCTIONNEMENT

Horaires : 11 h 30 à 13 h 20 pour le primaire - de 11 h 45 à 13 h 35 pour la maternelle
Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun enfant ne pourra arriver ou être récupéré pendant le service du midi.

TARIFICATION

La tarification est calculée selon le barème de l'imposition N-1. La facturation sera établie mensuellement à terme échu, la facture sera disponible sur votre espace famille. Si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition le tarif maximum vous sera appliqué.



INSCRIPTION

Vos réservations se font **UNIQUEMENT** en ligne dans votre « Espace Famille ». **Votre demande de réservation n'est validée que si vous recevez un mail de confirmation : vous devez vérifier après toute inscription le planning de votre enfant.**

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis. Si l'enfant est malgré tout laissé à la charge du service, la prestation sera facturée majorée d'une pénalité de 12 €.

- Votre enfant est inscrit à la cantine pour l'année scolaire complète : vous pouvez réserver à l'année dans votre « Espace Famille ». Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

- Votre enfant est inscrit à la cantine au planning : vous avez la possibilité d'effectuer vos inscriptions/annulations en ligne **au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante**, passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte. Toutefois pour une question d'organisation et si vous en avez la possibilité il est recommandé d'effectuer vos réservations pour le mois comme les années précédentes.

Attention, si le jeudi est férié, vous devez effectuer vos modifications avant lundi soir.



ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr .**Avec justificatif, une journée de carence sera appliquée. Sans justificatif, le ou les repas seront facturés.**

Tout repas commandé est livré et facturé à la mairie par le prestataire : en cas d'absence imprévue de l'enseignant de votre enfant, le repas sera facturé.

En cas de sortie scolaire, merci de bien vouloir annuler dans les délais cités ci-dessus.

Dans le cas où votre enfant a un panier repas dans le cadre d'un PAI, une participation forfaitaire de 1.50 € sera demandée à la famille, correspondant au temps d'encadrement de l'enfant durant la pause déjeuner.

FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : Ecole primaire de la Mare Garenne

Les études sont organisées tous les jours de classe (lundis, mardis, jeudis et vendredis) exceptés en cas de grève des enseignants.

Horaires :

de 16 h 30 à 17 h 50 pour les élèves du CE1 au CM2 (dans la limite des places disponibles) comme suit :

- de 16 h 30 à 16 h 45 goûter, **le goûter doit être fourni par la famille**
- de 16 h 45 à 17 h 50 étude avec l'enseignant

Les élèves de CP seront accueillis dans la limite des places disponibles à partir du mois de janvier.

Sorties :

- Les enfants inscrits à l'accueil du soir seront emmenés par l'enseignant au centre de loisirs à 17h50.
- Les enfants non-inscrits à l'accueil du soir partiront avec leurs parents à 17 h 50.

Après 3 retards non justifiés au-delà de l'heure de sortie réglementaire, l'enfant se verra exclu de l'étude. Aucune sortie ne sera autorisée avant 17 h 50.

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'étude à 17h50, devront préalablement compléter une autorisation de sortie. Ce document est disponible, en mairie.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle journalier des devoirs.

La responsabilité des encadrants ne pourra être mise en cause, si les enfants n'ont pas terminé leur travail.

TARIFICATION

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.



INSCRIPTION

Les places étant limitées, l'inscription définitive de votre enfant se fera à la rentrée de septembre. Les parents devront choisir des jours fixes dans la semaine (1, 2, 3 ou 4 jours) valable toute l'année.



ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie pour l'organisation de l'étude à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr .

Le remboursement des journées d'absence se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne

Horaires : de 7 h 00 à 19 h 00.

L'accueil des enfants se fait de 7 h 00 à 9 h 00 et les départs de 17 h 00 à 19 h 00.

TARIFICATION

La tarification est calculée à la journée, réglée à terme échu pour le mois concerné, selon le barème de l'imposition N-1. Le tarif comprend : une collation, le repas, le goûter et les différentes activités.



INSCRIPTION

Vos réservations se font **UNIQUEMENT** en ligne dans votre « Espace Famille ». **Votre demande de réservation n'est validée que si vous recevez un mail de confirmation : vous devez vérifier après toute inscription le planning de votre enfant.**

- Votre enfant est inscrit aux mercredis récréatifs pour l'année scolaire complète : vous pouvez réserver à l'année dans votre « Espace Famille ». Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.
- Votre enfant est inscrit aux mercredis récréatifs au planning : vous avez la possibilité d'effectuer vos inscriptions/annulations en ligne **au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante**, passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

Attention, si le jeudi est férié, vous devez effectuer vos modifications avant lundi soir.

Toutefois pour une question d'organisation et si vous en avez la possibilité **il est recommandé d'effectuer vos réservations pour le mois comme les années précédentes.**



ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr. Le service périscolaire étant fermé le mercredi, pour les absences survenant le jour même, merci d'avertir le centre de loisirs au **09 71 20 47 25**.

Toute inscription ne pourra être annulée, ou remboursée, que sur présentation d'un certificat médical.

Information aux parents (mercredis récréatifs – accueil de loisirs)

Votre enfant devra être muni de vêtements et chaussures adaptés à la météo et aux activités proposées, d'une paire de chaussons, d'un sac à dos et d'une gourde vide.

ACCUEIL DE LOISIRS, PETITES ET GRANDES VACANCES

FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne

Horaires : de 7 h 00 à 19 h 00.

L'accueil des enfants se fera de 7 h 00 à 9 h 00 et les départs de 17 h 00 à 19 h 00.

Les enfants de la maternelle au CM2 pourront fréquenter l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël.

TARIFICATION

La tarification est calculée à la journée, réglée à l'inscription pour le mois concerné, selon le barème de l'imposition N-1.

Le tarif comprend : une collation, le déjeuner, le goûter, et les différentes activités.



INSCRIPTION

Vos réservations se font **UNIQUEMENT** en ligne dans votre « Espace Famille ». Les inscriptions se font à la semaine avec un minimum de 3 jours par semaine (semaine du lundi au vendredi). Un mail vous sera adressé, vous informant de l'ouverture des inscriptions et de la date limite d'inscription. Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.



ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr. Pendant la fermeture du service périscolaire pour congés, pour les absences devront être signalées au centre de loisirs au **09 71 20 47 25**.

Toute inscription ne pourra être annulée, ou remboursée, que sur présentation d'un certificat médical.

Le présent règlement a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 17 juin 2021